



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/C.5/43/34
11 novembre 1988
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-deuxième session
CINQUIEME COMMISSION
Points 114 et 29 de l'ordre du jour

BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1988-1989

QUESTION DE NAMIBIE

Incidences sur le budget-programme des recommandations formulées par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie dans son rapport à l'Assemblée générale [A/43/24 (Partie II)]

Etat présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153 règlement intérieur de l'Assemblée générale

INTRODUCTION

1. A sa 552e séance, le 2 novembre 1988, le Conseil des Nations Unies pour la Namibie a approuvé et recommandé à l'Assemblée générale d'adopter cinq projets de résolution (A à E) figurant dans son rapport à l'Assemblée [A/43/24 (Partie II)]. Le programme d'activité du Conseil proposé pour 1989 en application de ces projets de résolution est exposé en détail au chapitre II dudit rapport, approuvé par le Conseil à sa 523e séance, le 10 novembre 1988.
2. Les activités proposées relèveraient du programme 3 (Namibie) du chapitre 4 (Affaires politiques, tutelle et décolonisation) du plan à moyen terme pour la période 1984-1989 ^{1/}, avec les révisions adoptées par l'Assemblée générale dans sa résolution 41/203, en date du 11 décembre 1986 ^{2/}. Dans sa résolution 21/45 (XXI) du 27 octobre 1966, l'Assemblée générale a décidé que, jusqu'à son accession à l'indépendance, la Namibie relèverait directement de la responsabilité de l'ONU. L'année suivante, par sa résolution 2248 (S-V) du 19 mai 1967, elle a, à sa cinquième session extraordinaire, créé le Conseil des Nations Unies pour la Namibie et l'a chargé d'administrer le Territoire jusqu'à son indépendance. Le mandat du Conseil a été chaque année prorogé par l'Assemblée, en vertu de résolutions successives, dont la dernière est la résolution 42/14 du 6 novembre 1987. Dans sa résolution S-14/1 du 20 septembre 1986, l'Assemblée a décidé de nouvelles activités pour permettre à la Namibie d'obtenir son indépendance. Les résolutions

susmentionnées constituent les textes de base portant autorisation des activités proposées dans les projets de résolution A à E figurant dans le document A/43/24 (Partie II).

3. On se souviendra que, conformément à la résolution 41/213 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1986, il a été pour la première fois inscrit au budget-programme de l'exercice biennal 1988-1989 un crédit correspondant au coût estimatif total des activités du Conseil, étant donné le caractère "durable" desdites activités. Comme le Secrétaire général l'a indiqué dans l'introduction au projet de budget-programme 3/, les prévisions de dépenses correspondantes pour l'ensemble de l'exercice biennal ont été établies en fonction du programme de travail approuvé par l'Assemblée pour 1987. Les ressources prévues dans le budget-programme tiennent compte, toutefois, du taux effectif d'exécution de ce programme au cours des trois exercices biennaux précédents.

4. Il convient de noter que, comme suite aux résolutions 41/213 et 42/211, du 21 décembre 1987, de l'Assemblée, on a entrepris de revoir la structure et les besoins du secrétariat du Conseil, ainsi que des autres unités administratives qui fournissent des services à ce dernier, en vue de les regrouper. Les résultats de cet examen, de même que les mesures prises par le Secrétaire général en application de la recommandation 19 du Groupe d'experts intergouvernementaux de haut niveau, ont été portés à la connaissance de l'Assemblée générale dans le contexte des prévisions révisées concernant le budget-programme de 1988-1989 4/.

5. Les activités proposées dans les projets de résolution font l'objet du sous-chapitre C (Namibie) du chapitre 3 du budget-programme de l'exercice biennal 1988-1989 5/. Le crédit ouvert à ce chapitre pour ledit exercice est de 17 958 000 dollars. En outre, vu la révision proposée du chapitre 9 du Plan à moyen terme (Information) 6/ et les recommandations du Comité du programme et de la coordination (CPC) relatives à cette révision 7/ et pour atteindre les buts de la recommandation 37 du Groupe d'experts intergouvernementaux de haut niveau 8/, les activités d'information touchant la Namibie ont été inscrites dans la section G (Activités d'information spéciales, ii) Namibie) du chapitre 27 du budget-programme de l'exercice biennal 1988-1989 9/. Enfin, les recommandations faites par le CPC à la reprise de sa vingt-huitième session ont trait, notamment, aux programmes de radio consacrés à la question de Namibie 10/ et les propositions du Secrétaire général touchant leur application sont énoncées dans l'état des incidences sur le budget-programme 11/.

6. Pour faciliter la tâche du Conseil lors de l'examen des incidences administratives et financières de son programme d'activité proposé pour 1989, compte tenu des crédits déjà prévus dans le budget-programme de 1988-1989, le Secrétaire général lui a présenté un état desdites incidences (A/AC.131/296). Cet état contient une analyse détaillée des activités proposées et des dépenses correspondantes, lesquelles sont comparées aux crédits déjà inscrits au budget-programme de 1988-1989. Il convient donc de le consulter parallèlement au présent document. Dans les deux cas, le Secrétaire général conclut qu'il n'y aura pas à ouvrir de crédits supplémentaires ni à apporter de modifications au programme par rapport à ce qui a été prévu dans le budget-programme de l'exercice biennal 1988-1989. Les derniers paragraphes (25 à 28) du présent état expliquent cette conclusion.

/...

I. ACTIVITES PROPOSEES DANS LES PROJETS DE RESOLUTION

7. Les activités proposées dans les projets de résolution sont présentées ci-après dans le contexte des descriptifs de programme figurant dans divers chapitres du budget-programme de 1988-1989, compte tenu des révisions proposées dont rend compte le rapport du Secrétaire général sur les prévisions révisées 4/. On trouvera dans les paragraphes 4 à 33 de l'état qui a été présenté au Conseil (A/AC.131/296) un exposé détaillé des activités proposées et des dépenses connexes, calculées sur la base du coût intégral. Un état récapitulatif de ces prévisions de dépenses, comparées aux dépenses correspondantes de 1988, figure dans l'annexe I au présent état.

A. Situation en Namibie résultant de l'occupation illégale du Territoire par l'Afrique du Sud

8. Au paragraphe 7 du projet de résolution A, l'Assemblée générale confirmerait "sa décision tendant à ce que le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, en exécution de son mandat, mette en place son administration en Namibie en vue de mettre fin à l'occupation illégale du Territoire par l'Afrique du Sud raciste".

9. Le Conseil n'a, ni au moment de l'établissement des prévisions révisées concernant le budget-programme de 1988-1989 ni au stade actuel, fourni de renseignements précis sur les mesures qui pourraient être prises à cette fin. Le Secrétaire général suggère donc que, lorsque le détail de ces mesures sera connu en 1989, le Conseil soit saisi d'un état des incidences sur le budget-programme, conformément à l'article 153 du règlement intérieur de l'Assemblée générale. L'autorisation de procéder aux engagements de dépenses requis serait alors demandée au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB), en vertu de la résolution 42/227, du 21 décembre 1987, relative aux dépenses imprévues et extraordinaires de l'exercice biennal 1988-1989.

10. Aux paragraphes 54, 64 et 68 du projet de résolution A, l'Assemblée générale :

"[Demanderait] au Conseil des Nations Unies pour la Namibie de continuer à travailler, conformément aux dispositions pertinentes du décret No 1 pour la protection des ressources naturelles de la Namibie, à la compilation d'informations statistiques sur les richesses extraites illégalement de la Namibie, en vue d'évaluer l'indemnisation qui sera due ultérieurement à une Namibie indépendante" (par. 54);

"[Prierait] le Conseil des Nations Unies pour la Namibie de continuer, en application du paragraphe 15 de la résolution ES-8/2 et des dispositions pertinentes des résolutions 36/121 B et 37/233 A de l'Assemblée générale, à surveiller le boycottage de l'Afrique du Sud et de présenter à l'Assemblée, lors de sa quarante-quatrième session, un rapport complet sur tous les contacts entre des Etats Membres et l'Afrique du Sud, contenant une analyse des renseignements reçus des Etats Membres et d'autres sources sur les relations politiques, économiques, financières et autres que les Etats et leurs groupes d'intérêts, économiques et autres, continuent d'avoir avec l'Afrique du Sud, ainsi qu'une analyse des mesures prises par les Etats pour mettre fin à toute transaction avec le régime raciste d'Afrique du Sud" (par. 64);

/...

"[Prierait] le Secrétaire général de lui présenter, à sa quarante-quatrième session, un rapport sur l'application de la présente résolution" (par. 68).

11. Les activités mentionnées au paragraphe 10 ci-dessus ont été inscrites au sous-programme 2 (Examen des progrès réalisés dans la lutte pour la libération en Namibie et présentation de rapports à ce sujet et surveillance du boycottage volontaire de l'Afrique du Sud, éléments de programme 2.1 et 2,3) du chapitre 3C du budget-programme de l'exercice biennal 1988-1989 (prévisions révisées). Il a été tenu compte des dépenses correspondantes dans le montant estimatif des ressources demandées au chapitre 3C 12/. On trouvera dans le paragraphe 4 de l'état que le Secrétaire général a présenté au Conseil (A/AC.131/269) un exposé détaillé des activités proposées.

B. Application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité

12. Au paragraphe 10 du projet de résolution B, l'Assemblée générale prierait "le Secrétaire général de lui présenter, à sa quarante-quatrième session, un rapport sur la suite donnée à la présente résolution".

13. Les activités mentionnées au paragraphe 11 ci-dessus ont été inscrites au sous-programme 2 (Examen des progrès réalisés dans la lutte pour la libération en Namibie et présentation de rapports à ce sujet et surveillance du boycottage volontaire de l'Afrique du Sud, élément de programme 2.1) du chapitre 3C du budget-programme de l'exercice biennal 1988-1989 (prévisions révisées). Il a été tenu compte des dépenses correspondantes dans le montant estimatif des ressources demandées au chapitre 3C 13/.

C. Programme de travail du Conseil des Nations Unies pour la Namibie

14. Les paragraphes 1, 3 à 6 et 11 à 16 du projet de résolution tendent à ce que l'Assemblée générale :

"Approuve le rapport du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, notamment les recommandations qu'il contient, et décide d'ouvrir les crédits nécessaires à l'application de ces recommandations" (par. 1);

"Décide que le Conseil des Nations Unies pour la Namibie tiendra des réunions plénières extraordinaires en Amérique latine ou en Afrique australe et que celles-ci feront l'objet de comptes rendus sténographiques" (par. 3);

"Décide que le Conseil des Nations Unies pour la Namibie enverra des missions de consultation auprès des gouvernements en vue de coordonner l'application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies relatives à la Namibie et de mobiliser un soutien en faveur de la cause namibienne" (par. 4);

"Décide en outre que le Conseil des Nations Unies pour la Namibie représentera la Namibie aux conférences des Nations Unies et auprès des organes, conférences et organismes intergouvernementaux et non gouvernementaux afin de veiller à ce que les droits et intérêts de la Namibie soient convenablement protégés" (par. 5);

/...

"Décide que la Namibie, représentée par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, participera comme membre à part entière à toutes les conférences et réunions organisées par l'Organisation des Nations Unies auxquelles tous les Etats ou, dans le cas des conférences et réunions régionales, tous les Etats africains sont invités" (par. 6);

"Prie le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, en tant qu'Autorité administrante légale de la Namibie, d'adhérer à toute convention internationale à laquelle il jugera bon de le faire, en consultation étroite avec la South West Africa People's Organization" (par. 11);

"Décide que le Conseil des Nations Unies pour la Namibie devra :

- a) Consulter régulièrement les dirigeants de la South West Africa People's Organization en les invitant à New York et en envoyant au siège provisoire de cette organisation des missions de haut niveau, qui visiteront les centres d'accueil de réfugiés namubiens chaque fois qu'il y aura lieu;
- b) Etablir et publier des rapports sur la situation politique, économique, militaire, juridique et sociale en Namibie et y relative;
- c) Faire le point des progrès de la lutte de libération en Namibie, sous ses aspects politiques, militaires et sociaux, et établir des rapports périodiques complets et analytiques à ce sujet;
- d) Etudier la façon dont les Etats Membres se conforment aux résolutions et décisions de l'Organisation des Nations Unies relatives à la Namibie et, en tenant compte de l'Avis consultatif rendu par la Cour internationale de Justice le 21 juin 1971, établir des rapports annuels sur cette question en vue de recommander à l'Assemblée générale des politiques propres à neutraliser l'appui que certains Etats accordent à l'administration illégale sud-africaine en Namibie;
- e) Continuer de prendre des mesures pour faire appliquer intégralement le décret No 1 pour la protection des ressources naturelles de la Namibie et notamment engager des poursuites judiciaires devant les tribunaux nationaux conformément au paragraphe 56 de la recommandation A;
- f) Examiner les activités illégales des intérêts économiques étrangers, notamment des sociétés transnationales opérant en Namibie, y compris l'exploitation et le commerce de l'uranium namibien, en vue de recommander à l'Assemblée générale des politiques propres à mettre un terme à ces activités;
- g) Prendre des mesures pour faire fermer les prétendus offices d'information que le régime d'occupation illégale sud-africain a ouverts dans certains pays occidentaux pour promouvoir ses institutions fantoches en Namibie, en violation des résolutions et décisions de l'Organisation des Nations Unies relatives à la Namibie;
- h) Signaler aux gouvernements des Etats dont relèvent les sociétés, publiques ou privées, qui opèrent en Namibie le caractère illicite de ces opérations et les prier instamment de prendre des mesures pour y mettre fin;

/...

i) Envisager d'envoyer des missions de consultation auprès des gouvernements des Etats dont les sociétés ont des investissements en Namibie, afin de les persuader de prendre toutes les mesures possibles pour mettre fin à ces investissements;

j) Prendre contact avec les institutions et les municipalités pour les encourager à se défaire de leurs investissements en Namibie et en Afrique du Sud;

k) Prendre contact avec les institutions spécialisées et les autres organismes internationaux reliés à l'Organisation des Nations Unies, en particulier le Fonds monétaire international, en vue de protéger les intérêts de la Namibie;

l) Signaler à l'attention des Etats, des institutions spécialisées et des sociétés privées le décret No 1 pour la protection des ressources naturelles de la Namibie, afin d'obtenir qu'ils respectent ce décret;

m) Organiser les activités internationales et régionales qu'il faudra pour obtenir des renseignements utiles sur tout ce qui concerne, directement ou indirectement, la situation en Namibie, en particulier sur l'exploitation du peuple et des ressources de la Namibie par les intérêts économiques étrangers, sud-africains et autres, et dénoncer ces activités, en vue de susciter un soutien accru à la cause namibienne;

n) Assurer l'intégrité territoriale de la Namibie en tant qu'Etat unitaire, comprenant Walvis Bay, les îles Penguin et les autres îles situées au large des côtes namibiennes" (par. 12);

"Décide d'ouvrir au chapitre du budget-programme de l'Organisation des Nations Unies relatif au Conseil des Nations Unies pour la Namibie les crédits voulus pour financer le bureau de la South West Africa People's Organization à New York, afin d'assurer que celle-ci représentera dûment le peuple namibien à l'Organisation des Nations Unies" (par. 13);

"Décide de continuer à couvrir les dépenses des représentants de la South West Africa People's Organization chaque fois que le Conseil des Nations Unies pour la Namibie en décidera ainsi" (par. 14);

"Prie le Conseil des Nations Unies pour la Namibie de continuer à tenir des consultations avec la South West Africa People's Organization sur la formulation et l'exécution de son programme de travail, ainsi que sur toute question intéressant le peuple namibien" (par. 15);

"Prie le Conseil des Nations Unies pour la Namibie de faciliter la participation des mouvements de libération reconnus par l'Organisation de l'unité africaine aux réunions qu'il tiendra hors Siège, chaque fois que cette participation sera jugée nécessaire" (par. 16).

15. Les activités proposées dans les paragraphes susmentionnés du projet de résolution C ont été inscrites comme suit au chapitre 3C du budget-programme de 1988-1989 et dans les prévisions révisées relatives audit chapitre :

Sous-programme 1. Représentation de la Namibie, paragraphes 3.49 et 3.59, éléments de programme 1.1 et 1.2;

Sous-programme 2. Examen des progrès réalisés dans la lutte pour la libération en Namibie et présentation de rapports à ce sujet et surveillance du boycottage volontaire de l'Afrique du Sud, paragraphes 3.49, 3.61 et 3.62, éléments de programme 2.1 à 2.3;

Sous-programme 3. Protection des intérêts de la Namibie, paragraphe 3.64, élément de programme 3.3 14/.

Il a été tenu compte des dépenses correspondantes dans le montant estimatif des ressources prévues au chapitre 3C du budget-programme de 1988-1989 15/. On trouvera dans les paragraphes 5 à 15 et 18 à 23 de l'état que le Secrétaire général a présenté au Conseil (A/AC.131/296) un exposé détaillé des activités proposées et des dépenses connexes, calculées sur la base du coût intégral.

16. En ce qui concerne les réunions plénières extraordinaires et les activités internationales et régionales qui seraient organisées par le Conseil en 1989 en application des paragraphes 3 et 12 m) du projet de résolution, il faut noter qu'à cette occasion, le Secrétariat devrait fournir non seulement des services fonctionnels, mais aussi des services de conférence. Les ressources nécessaires au titre des services de conférence sont estimées à 1 055 400 dollars, sur la base du coût intégral. Les annexes II et III au présent état en donnent la ventilation.

17. Il faut noter également qu'en ce qui concerne les modalités proposées pour ces activités [décrites dans les paragraphes 16, 17, 24 à 26, 30 et 31 du rapport du Conseil (A/43/24, Partie II)], il faudrait, pour pouvoir tenir des réunions hors Siège, déroger à la résolution 40/243 de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 1985, qui dispose que les organes de l'ONU peuvent tenir des sessions ailleurs qu'à leur siège lorsque les gouvernements hôtes acceptent de prendre à leur charge, après consultation avec le Secrétaire général quant à leur nature et à leur montant probable, les dépenses supplémentaires qui en résultent directement ou indirectement. En outre, la transcription des débats relatifs aux activités internationales et régionales du Conseil et l'établissement de comptes rendus in extenso pour ses réunions plénières extraordinaires, comme le Conseil l'a demandé, impliqueraient une dérogation à la résolution 37/14 C du 16 novembre 1982, qui a défini des critères pour l'établissement des comptes rendus et de la documentation des organes de l'ONU. Conformément à cette résolution, il ne pourra être établi de comptes rendus écrits pour les activités du Conseil en 1989 que si l'Assemblée prend à ce sujet une décision expresse.

18. Au paragraphe 18 du projet de résolution, l'Assemblée générale :

/...

"[Prendrait] acte de la fusion du Bureau du Commissaire des Nations Unies pour la Namibie et du secrétariat du Conseil des Nations Unies pour la Namibie et, à cet égard, [prierait] le Secrétaire général de veiller, en consultation avec le Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, à ce que les services de secrétariat voulus soient fournis au Conseil pour l'aider à continuer de s'acquitter pleinement de toutes les tâches et fonctions découlant de son mandat."

19. A propos des dispositions du paragraphe 18 du projet de résolution, le Conseil, aux paragraphes 35 et 36 de son rapport, a expressément traité de la question du reclassement de D-1 à D-2 du poste de secrétaire du Conseil. Au paragraphe 38 de la même partie du rapport, il a prié le Secrétaire général "de prendre les mesures nécessaires pour donner effet au reclassement à la classe de directeur du poste de secrétaire du Conseil".

20. Quant au reclassement à D-2 du poste de secrétaire du Conseil, le Secrétaire général appelle l'attention sur ses prévisions révisées concernant le budget-programme de 1988-1989 et sur l'additif à ces prévisions 16/, où il est écrit notamment :

"A l'heure actuelle, alors que le Secrétaire général vient de soumettre à l'Assemblée générale ses plans visant l'application de la recommandation 15 relative à la réduction des effectifs établis, il ne paraît pas possible d'identifier un poste D-2 vacant en 1989 ni au cours des années suivantes qui puisse être attribué au secrétaire du Conseil par redéploiement interne." (par. 6)

"Au cas où l'Assemblée générale approuverait la décision prise par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie à sa 516e séance, la seule manière d'appliquer cette décision semble donc être de reclasser le poste de secrétaire du Conseil de la classe D-1 à la classe D-2." (par. 7)

D. Diffusion d'informations et mobilisation de l'opinion publique internationale en faveur de l'indépendance immédiate de la Namibie

21. Aux termes des paragraphes 1 à 10 et 14 à 17 du projet de résolution D, l'Assemblée générale :

"[Prierait] le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, agissant en coopération avec le Département de l'information du Secrétariat, en consultation avec la South West Africa People's Organization, seul représentant authentique du peuple namibien, et dans le cadre de sa campagne internationale en faveur de la lutte que mène le peuple namibien pour son indépendance nationale :

a) De continuer à étudier les moyens de diffuser davantage d'informations sur la Namibie en vue d'intensifier la campagne internationale en faveur de la cause namibienne;

- b) De s'attacher à mieux mobiliser l'opinion publique dans les pays occidentaux, particulièrement aux Etats-Unis d'Amérique, au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et en République fédérale d'Allemagne, ainsi qu'au Japon;
- c) De faire échec à l'embargo total sur les informations relatives à la Namibie imposé par le régime illégal sud-africain, qui interdit aux journalistes étrangers de pénétrer sur le Territoire et de rendre compte de la situation;
- c) D'intensifier la campagne internationale pour l'imposition à l'Afrique du Sud des sanctions globales et obligatoires prévues au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies;
- e) D'organiser une campagne internationale de boycottage des produits namibiens et sud-africains, en coopération avec des organisations non gouvernementales;
- f) De faire connaître et de dénoncer les actes de collaboration avec le régime raciste sud-africain dans tous les domaines;
- g) D'organiser des expositions sur la Namibie et sur la lutte menée par le peuple namibien pour son indépendance;
- h) D'établir et de diffuser des publications sur les conséquences politiques, économiques, militaires et sociales de l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud, ainsi que sur des questions juridiques, sur la question de l'intégrité territoriale de la Namibie et sur les contacts entre les Etats Membres et l'Afrique du Sud;
- i) D'établir des rapports périodiques sur les brutalités commises par le régime raciste d'Afrique du Sud contre le peuple namibien et de leur donner la plus large diffusion possible;
- j) De produire et de diffuser des programmes de radio et de télévision pour appeler l'attention de l'opinion publique mondiale sur la situation actuelle en Namibie et alentour;
- k) De produire et de diffuser des programmes de radio en anglais et dans les langues locales de la Namibie pour faire échec à la propagande hostile et à la campagne de désinformation du régime raciste d'Afrique du Sud;
- l) De produire et de diffuser des affiches;
- m) D'assurer par la voie d'annonces dans les journaux et revues, de communiqués de presse, de conférences de presse et de réunions d'information à l'intention des journalistes la couverture intégrale de toutes les activités de l'Organisation des Nations Unies concernant la Namibie afin qu'il y ait un courant d'informations continu sur tous les aspects de la question de Namibie;
- n) De produire et de diffuser un atlas thématique de la Namibie;

/...

o) De reproduire et de diffuser la carte économique détaillée de la Namibie;

p) De produire et de diffuser des brochures sur les activités du Conseil;

q) De mettre à jour et de diffuser largement un répertoire des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité relatives à la Namibie et des documents pertinents du Mouvement des pays non alignés et de l'Organisation de l'unité africaine, ainsi que les décisions, déclarations et communiqués des Etats de première ligne sur la question de Namibie;

r) De mettre à jour et de diffuser, avec campagne publicitaire, un manuel de référence indexé sur les sociétés transnationales qui pillent les ressources humaines et naturelles de la Namibie et sur les profits qu'elles tirent du Territoire;

s) De produire et de diffuser largement un bulletin mensuel contenant des informations succinctes mises à jour, afin de mobiliser un appui maximal en faveur de la cause namibienne;

t) De produire et de diffuser, à l'appui de la cause namibienne, un bulletin hebdomadaire d'informations tenues à jour et concernant directement ou indirectement l'évolution de la situation en Namibie;

u) D'acquérir des livres, dépliants et autres sur la Namibie en vue d'en assurer la diffusion;

v) D'établir, en consultation avec la South West Africa People's Organization, une liste des prisonniers politiques namubiens;

w) D'aider la South West Africa People's Organization à produire et à distribuer des matériaux d'information sur la Namibie" (par. 1);

"[Prierait] le Conseil des Nations Unies pour la Namibie de continuer à organiser, en coopération avec le Département de l'information, des rencontres avec les médias, sur la situation concernant la Namibie, notamment avant que le Conseil ne commence ses activités en 1989" (par. 2);

"[Prierait en outre] le Conseil des Nations Unies pour la Namibie de ne ménager aucun effort pour faire échec à la campagne de calomnies et de désinformation dirigée contre l'Organisation des Nations Unies et contre la lutte de libération en Namibie, campagne menée par des agents sud-africains à partir des prétendus offices d'information installés dans plusieurs pays occidentaux" (par. 3);

"[Prierait] le Conseil des Nations Unies pour la Namibie de coopérer étroitement avec les organisations intergouvernementales compétentes pour amener la communauté internationale à mieux se rendre compte que l'Organisation des Nations Unies est directement responsable de la Namibie et que le régime raciste d'Afrique du Sud continue d'occuper illégalement le Territoire" (par. 4);

/...

"[Demanderait] au Conseil des Nations Unies pour la Namibie de continuer à associer les organisations non gouvernementales aux efforts qu'il fait pour mobiliser l'opinion publique internationale en faveur de la lutte que le peuple namibien mène pour sa libération, sous la direction de la South West Africa People's Organization" (par. 5);

"[Prierait] le Conseil des Nations Unies pour la Namibie d'établir, de tenir à jour et de diffuser des listes d'organisations non gouvernementales, en particulier de celles des grands pays occidentaux, pour améliorer la collaboration et la coordination entre les organisations non gouvernementales oeuvrant en faveur de la cause namibienne et contre l'apartheid" (par. 6);

"[Prierait] le Conseil des Nations Unies pour la Namibie d'organiser, à l'intention des organisations non gouvernementales, des parlementaires, des syndicalistes, des universitaires et des représentants des médias, des réunions de travail au cours desquelles les participants examineront comment ils peuvent aider à faire appliquer les décisions de l'Organisation des Nations Unies concernant la diffusion d'informations sur la Namibie" (par. 7);

"[Déciderait] d'allouer au Conseil des Nations Unies pour la Namibie une somme de 500 000 dollars qu'il affectera à son programme de coopération avec les organisations non gouvernementales, notamment pour soutenir les conférences et réunions de solidarité avec la Namibie prévues par ces organisations, diffuser les résultats de ces conférences et réunions de travail et appuyer toutes les autres activités visant à servir la cause de la lutte de libération du peuple namibien, étant entendu que le Conseil se prononcera sur chaque cas particulier en consultation avec la South West Africa People's Organization" (par. 8);

"[Prierait] le Conseil des Nations Unies pour la Namibie de maintenir le contact avec les personnalités influentes, les responsables de l'information, les établissements universitaires, les syndicats, les législateurs et parlementaires, les organismes culturels, les groupes de soutien et autres organisations non gouvernementales et personnes intéressées pour leur faire connaître les objectifs et les fonctions du Conseil des Nations Unies pour la Namibie et la lutte menée par le peuple namibien sous la direction de la South West Africa People's Organization" (par. 9);

"[Prierait] le Conseil des Nations Unies pour la Namibie d'aider les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies à promouvoir, dans leurs domaines respectifs, une campagne d'information sur la question de Namibie" (par. 10);

"[Prierait] le Secrétaire général de donner pour instructions au Département de l'information d'aider le Conseil des Nations Unies pour la Namibie à exécuter son programme de diffusion d'informations et d'assurer que toutes les activités d'information de l'Organisation des Nations Unies sur la question de Namibie sont conformes aux directives établies par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie en tant qu'Autorité administrante légale du Territoire" (par. 14);

/...

"[Prierait] le Secrétaire général de continuer d'aider à titre prioritaire le Conseil des Nations Unies pour la Namibie à exécuter son programme de diffusion d'informations" (par. 15);

"[Prierait] le Secrétaire général de communiquer au Conseil des Nations Unies pour la Namibie le programme de travail du Département de l'information pour l'année 1989 portant sur la diffusion d'informations sur la question de Namibie, suivi de rapports périodiques sur le programme exécuté, y compris le détail des sommes dépensées" (par. 16);

"[Prierait] le Secrétaire général de donner pour instructions au Département de l'information de diffuser en 1989 la liste des prisonniers politiques namibiens établie par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie en consultation avec la South West Africa People's Organization, afin d'intensifier la pression exercée par la communauté internationale pour obtenir la libération immédiate et inconditionnelle" (par. 17).

22. Les activités énumérées ci-dessus au paragraphe 21 ont été inscrites aux chapitres 3C et 27 du budget-programme de 1988-1989 (prévisions révisées), comme il est indiqué ci-après :

a) Chapitre 3C

Sous-programme 5. Mobilisation d'un appui international en faveur de la lutte pour la libération menée par le peuple namibien, éléments de programme 5.1 à 5.3;

b) Chapitre 27

g) Activités spéciales d'information, ii) Namibie

Sous-programme 1. Services de promotion, éléments de programme 1.1 et 1.4;

Sous-programme 2. Services d'information, éléments de programme 2.1 et 2.3 (compte tenu des révisions recommandées par le CPC) 17/.

Il a été tenu compte des dépenses correspondantes dans les ressources demandées aux chapitres 3C et 27 du budget-programme de 1988-1989 (prévisions révisées) 17/. On trouvera dans les paragraphes 24 à 29 de l'état que le Secrétaire général a présenté au Conseil (A/AC.131/296) un exposé détaillé des activités prévues et des ressources nécessaires à ce titre, calculées sur la base du coût intégral.

E. Fonds des Nations Unies pour la Namibie

23. Aux termes des paragraphes 2, 5, 7, 8, 12, 20 et 21 du projet de résolution E, l'Assemblée générale :

"[Déciderait] que le Conseil des Nations Unies pour la Namibie devra :

/...

a) Continuer de formuler des politiques d'assistance aux Namibiens et de coordonner l'aide fournie à la Namibie par les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies;

b) Continuer d'assurer la garde du Fonds des Nations Unies pour la Namibie et, à ce titre, en assurer l'administration et la gestion;

c) Continuer de donner des directives générales et de formuler des principes et orientations à l'intention de l'Institut des Nations Unies pour la Namibie;

d) Continuer de coordonner, planifier et diriger le Programme d'édification de la nation namibienne, en consultation avec la South West Africa People's Organization, en vue d'intégrer en un programme global d'assistance toutes les mesures d'assistance prises par les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies;

e) Continuer ses consultations avec la South West Africa People's Organization sur la formulation et l'exécution des programmes d'assistance aux Namibiens;

f) Présenter un rapport à l'Assemblée générale, lors de sa quarante-quatrième session, sur les programmes et activités entrepris grâce au Fonds des Nations Unies pour la Namibie" (par. 2);

"[Prierait] le Secrétaire général et le Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie d'intensifier leurs appels aux gouvernements, aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales et aux particuliers pour qu'ils versent des contributions volontaires plus généreuses au Compte général, au Compte pour le Programme d'édification de la nation namibienne et au Compte de l'Institut des Nations Unies pour la Namibie, qui constituent le Fonds des Nations Unies pour la Namibie - ce Fonds servant à financer un volume croissant d'activités -, et souligne à cet égard qu'il faut des contributions pour pouvoir augmenter le nombre de bourses accordées à des Namibiens au titre du Fonds des Nations Unies pour la Namibie" (par. 5);

"[Déciderait] d'allouer, à titre temporaire, au Fonds des Nations Unies pour la Namibie la somme de 1,5 million de dollars par prélèvement sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies pour 1989" (par. 7);

"[Prierait] le Commissaire des Nations Unies pour la Namibie, afin de mobiliser des ressources supplémentaires, de continuer à formuler, en consultation avec la South West Africa People's Organization, des projets d'assistance au peuple namibien qui seront financés conjointement par les gouvernements et les organisations non gouvernementales" (par. 8);

"[Prierait] le Conseil des Nations Unies pour la Namibie de poursuivre et d'intensifier son programme de stages spéciaux qui permet aux Namibiens formés dans le cadre de divers programmes d'acquérir une expérience pratique en cours d'emploi dans les administrations et les institutions de divers pays, en particulier en Afrique" (par. 12);

/...

"[Prierait] le Conseil des Nations Unies pour la Namibie de mettre au point et de publier dans les meilleurs délais, en consultation avec le Commissaire des Nations Unies pour la Namibie, une étude démographique de la population namibienne" (par. 20);

"[Prierait] le Secrétaire général de continuer à fournir au Bureau du Commissaire des Nations Unies pour la Namibie les ressources dont il aura besoin pour s'acquitter des responsabilités que lui confie le Conseil des Nations Unies pour la Namibie en sa qualité d'organe de coordination pour l'exécution du Programme d'édification de la nation namibienne et d'autres programmes d'assistance" (par. 21).

24. Les activités mentionnées ci-dessus au paragraphe 23 ainsi que les ressources nécessaires à cette fin ont été prévues dans le cadre des éléments de programme 4.1 à 4.5 du sous-programme 4 (Assistance aux Namubiens) du chapitre 3C du budget-programme de 1988-1989 18/. On trouvera dans les paragraphes 31 à 33 de l'état que le Secrétaire général a présenté au Conseil un exposé détaillé des activités proposées et des ressources nécessaires à cette fin, calculées sur la base du coût intégral (A/AC.131/296).

II. CONCLUSIONS

25. Le tableau ci-après, qui reprend les chiffres fournis dans les paragraphes 5 à 24 ci-dessus et dans l'état présenté par le Secrétaire général au Conseil (A/AC.131/296), permet de comparer, par chapitre du budget, le coût estimatif du programme prévu pour 1989 et le crédit ouvert à cette fin au budget-programme de l'exercice biennal 1988-1989.

Chapitre du budget	Description	Coût estimatif du programme proposé pour 1989	Soldes des crédits ouverts au budget- programme pour l'exercice biennal 1988-1989	Différence
		Dollars	Dollars	
3C	Activités ordinaires du Conseil	2 176 500	2 770 600 a/	594 100
3C	Allocation annuelle spéciale pour la coopération avec les organisations non gouvernementales	500 000	500 000 b/	-
3C	Subvention à la SWAPO	447 000	447 000 b/	-
3C	Allocation au Fonds des Nations Unies pour la Namibie	1 500 000	1 500 000 b/	-
3C	Bureau du Commissaire : activités juridiques et activités d'information liées au programme d'activités du Conseil pour 1989	775 000	677 700 b/	(97 300)
	Total, 3C	5 398 500	5 895 300	496 800
27	Département de l'infor- mation : activités relatives à la Namibie	500 100	718 000 c/	217 900
	Total	5 898 600	6 613 300	714 700

a/ Y compris, d'une part, la tranche de crédit correspondant à 1989 (1 845 700 dollars) dans l'ouverture de crédits globale approuvée pour les activités du Conseil pour 1988-1989 et, d'autre part, le solde inutilisé des ressources prévues pour 1988 (924 900 dollars).

(Suite des notes page suivante)

/...

(Suite des notes du tableau)

b/ Tranche de crédit correspondant à 1989 dans l'ouverture de crédits globale approuvée pour 1988-1989.

c/ Y compris, d'une part, la tranche de crédit correspondant à 1989 (399 800 dollars) dans l'ouverture de crédits globale approuvée aux fins des activités d'information sur la Namibie pour 1988-1989 et, d'autre part, le solde non engagé des ressources prévues à ce titre pour 1988 (318 200 dollars).

En outre, un crédit de 3 700 dollars à inscrire au chapitre 31 (Contributions du personnel) pour donner suite à la proposition figurant plus haut au paragraphe 20 serait compensé par une augmentation d'un montant équivalent des prévisions de recettes inscrites au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel).

26. Sur la base des informations figurant dans les paragraphes 2 à 24 ci-dessus, on estime que les objectifs des activités proposées dans les projets de résolution A à E figurant dans le document A/43/24 (Partie II) pourraient être pleinement réalisés au moyen des ressources déjà prévues aux chapitres 4 (Affaires politiques, tutelle et décolonisation, programme 3, Namibie), 9 (Information) et 30 (Services de conférence et bibliothèques) du plan à moyen terme pour la période 1984-1989 (prolongé jusqu'en 1991), tel qu'il a été révisé 19/. Il ne serait donc pas nécessaire d'apporter une nouvelle révision à ce plan. En outre, si l'Assemblée générale adoptait les projets de résolution A à E figurant dans le document A/43/24 (Partie II), il n'y aurait pas lieu de modifier le programme de travail pour 1988-1989 actuellement prévu aux chapitres 3C et 27 du budget-programme de l'exercice biennal 1988-1989 (prévisions révisées).

27. Sur la base des chiffres indiqués au paragraphe 25 ci-dessus, on estime que si l'Assemblée générale adoptait les projets de résolution A à E figurant dans le document A/43/24 (Partie II), il ne serait pas nécessaire d'ouvrir de crédits additionnels en sus de ceux qui sont déjà prévus aux chapitres 3C et 27 du budget-programme de 1988-1989 (prévisions révisées) pour financer le programme d'activités du Conseil pour 1989.

28. En ce qui concerne les prévisions relatives aux services de conférence, calculées sur la base du coût intégral (voir plus haut, par. 16), il faut noter qu'elles procèdent de l'hypothèse que les services requis en l'occurrence ne pourront pas être assurés par le personnel permanent du Département des services de conférence et qu'il faudra donc recruter du personnel temporaire pour les réunions. Les ressources en personnel à prévoir à ce titre ne pourront être déterminées qu'au vu du calendrier des conférences pour 1989. Toutefois, comme il a été noté au paragraphe 29.6 du budget-programme 20/, les ressources budgétaires prévues pour 1988-1989 au titre du personnel temporaire pour les réunions ont été estimées compte tenu de la moyenne des crédits ouverts au cours des cinq années de la période 1982-1986 et des dépenses effectives enregistrées durant la même période, et le Secrétaire général en a tenu compte dans ses prévisions initiales.

/...

En d'autres termes, le budget-programme inclut des crédits non seulement pour les réunions qui étaient déjà prévues au moment de l'établissement du budget, mais aussi pour celles qui pourraient être autorisées ultérieurement, sous réserve que le nombre et le répartition des conférences et réunions durant l'exercice biennal correspondent au schéma des cinq années de la période 1982-1986. Sur cette base, l'adoption des projets de résolution A à E recommandés par le Conseil ne nécessiterait pas l'ouverture d'un crédit additionnel au chapitre 29 du budget-programme de l'exercice biennal 1988-1989.

Notes

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-septième session, Supplément No 6 (A/37/6 et Corr.1), par. 4.37 à 4.59); et *ibid.*, trente-neuvième session, Supplément No 6 (A/39/6), p. 16.

2/ *Ibid.*, quarante et unième session, Supplément No 6 (A/41/6), p. 14; et *ibid.*, Supplément No 53 (A/41/53), p. 250.

3/ A/42/6 (Introduction), par. 10.

4/ A/C.5/43/1/Rev.1, chap. IV, sect. A; et A/C.5/43/1/Rev.1/Add.1.

5/ A/42/6 (chap. 3), par. 3.45 à 3.94; et A/C.5/43/1/Rev.1, chap. IV, sect. A.

6/ A/43/6 et Corr.1, chap. 9.

7/ A/43/16 (Partie I), par. 118.

8/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante et unième session, Supplément No 49 (A/41/49), par. 44.

9/ A/C.5/43/1/Rev.1, chap. IV, sect. C.

10/ A/43/16 (Partie I), par. 46 à 53; et *ibid.*, Partie II, par. 87.

11/ A/43/16 (Partie II)/Add.1, par. 7.

12/ A/C.5/43/1/Rev.1, chap. IV, sect. A.

13/ *Ibid.*

14/ A/42/6 (chap. 3), par. 3.48 et 3.49; et A/C.5/43/1/Rev.1, chap. IV, sect. A, par. 18.

15/ A/42/6 (chap. 3), par. 3.53 et 3.54, tableau 3.22; A/C.5/43/1/Rev.1, chap. IV, sect. A; et A/C.5/43/1/Rev.1/Add.1.

16/ *Ibid.*

17/ A/42/6 (chap. 3), par. 3.67 et 3.68; A/C.5/43/1/Rev.1, chap. IV, sect. A et C; et A/43/16 (Partie II)/Add.1, par. 7.

/...

18/ A/42/6 (chap. 3), par. 3.49, 3.53, 3.60, 3.61, 3.64 à 3.89 et 3.94.

19/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-septième session, Supplément No 6 (A/37/6 et Corr.1), par. 4.37 à 4.59; *ibid.*, Trente-neuvième session, Supplément No 6 (A/39/6), p. 16; et *ibid.*, quarante et unième session, Supplément No 6 (A/41/6), p. 14.

20/ A/42/6 (chap. 29), par. 29.6.

Analyse comparative, sur la base du coût intégral, des programmes d'activité de 1988 et de 1989 du Conseil pour la Namibie

	1988 (A/AC.131/269)			1989 (A/AC.131/296)			Remarques
	Paragraphe de référence	Nombre	Montant (en dollars)	Paragraphe de référence	Nombre	Montant (en dollars)	
<u>I. Projet de résolution A</u>	4	-	124 500 a/	4	-	-	Bien qu'il soit désormais difficile d'identifier exactement les postes dont les titulaires seraient affectés à la mise en oeuvre des dispositions de ce projet de résolution en 1989, les effectifs d'ensemble proposés pour le Bureau du Commissaire pour la Namibie sont jugés suffisants pour faire face au volume de travail supplémentaire
<u>II. Projet de résolution B</u>	-	-	-	-	-	-	
<u>III. Projet de résolution C</u>							
a) Missions de consultation	5	5	115 100	5	5	108 500	
b) Missions de représentation	5	40	826 000	5	40	693 500	
c) Contributions versées à des organisations internationales	6	-	36 300	6	-	37 900	
d) Missions au siège de la SWAPO	5	1	50 300	5	1	51 700	
e) Etablissement de rapports	7	-	143 300 b/	7	-	-	Bien qu'il soit désormais difficile d'identifier exactement les postes dont les titulaires seraient affectés à la mise en oeuvre des dispositions de ce projet de résolution en 1989, les effectifs d'ensemble proposés pour le Bureau du Commissaire pour la Namibie sont jugés suffisants pour faire face au volume de travail supplémentaire
f) Actions en justice	9	-	167 000	9	-	283 000	
g) Activités internationales et régionales	12	4	1 543 200	12	3	1 109 200	
h) Subvention à la SWAPO	18	-	429 200	21	-	447 000	
i) Frais de voyage des représentants de la SWAPO	19, 20	-	143 600	22, 23	-	151 300	

	1988 (A/AC.131/269)		1989 (A/AC.131/296)		Remarques
	Paragraphe de référence	Montant (en dollars)	Paragraphe de référence	Montant (en dollars)	
j) Réunions plénières (hors siège)	-	-	19, 20	1 335 300	-
k) Dépenses de personnel supplémentaires	27	7 300	30	5 700	Les dépenses concernent le reclassement à D-2 du poste de secrétaire du Conseil
Total partiel, III		3 461 300		4 222 900	
IV. <u>Projet de résolution D</u>					
a) Programme d'information	21, 22, 26	947 700	24, 25, 29	1 024 700	-
b) Allocation spéciale	23	500 000	27	500 000	-
Total partiel, IV		1 447 700		1 524 700	
V. <u>Projet de résolution E</u>					
a) Allocation au Fonds d'affectation spéciale pour la Namibie	-	1 500 000	32	1 500 000	-
b) Missions de collecte de fonds	30	80 600	33	77 200	-
Total partiel, V		1 580 600		1 577 200	
TOTAL GENERAL, I à V, y compris les dépenses relatives aux services de conférence, calculées sur la base du coût intégral					
		6 614 100		7 324 800	
TOTAL GENERAL, I à V, non compris le coût des services de conférence					
		5 953 100		6 269 400	

a/ Coût d'un poste P-3 et de deux postes d'agent des services généraux autorisés initialement pour les activités prévues dans le projet de résolution A.

b/ Coût de deux postes P-4 et d'un poste d'agent des services généraux autorisés initialement pour les activités prévues dans le projet de résolution C.

ANNEXE II

Services de conférence nécessaires pour les activités
internationales et régionales

	<u>Activités en Amérique latine et dans les Caraïbes</u>	<u>Activités en Europe</u>	<u>Activités en Asie</u>
	(Dollars)	(Dollars)	(Dollars)
A. SERVICES DE CONFERENCE A FOURNIR POUR LES ACTIVITES INTERNATIONALES ET REGIONALES			
I. <u>Services de base</u>			
a) Documentation à établir avant les réunions (60 pages, A, F)	18 200	18 200	18 200
b) Service des réunions (Interprétation, A, E, F)	18 300	18 300	12 600 a/
c) Documentation à établir pendant les réunions (40 pages, A, F)	12 600	10 400	12 600
d) Documentation à établir après les réunions (25 pages, A, Ar, C, E, F, R)	25 700	25 700	25 700
II. <u>Autres dépenses</u>			
a) Frais de voyage et indemnité de subsistance du personnel de conférence	11 600	7 300	71 900
b) Autre personnel (y compris un sténographe-rédacteur de séance)	5 100	6 600	11 100
Total, A	<u>91 500</u>	<u>86 500</u>	<u>152 100</u>

/...

	<u>Activités en Amérique latine et dans les Caraïbes</u> (Dollars)	<u>Activités en Europe</u> (Dollars)	<u>Activités en Asie</u> (Dollars)
B. SERVICES DE CONFERENCE A FOURNIR POUR LES RENCONTRES PRECEDANT LES ACTIVITES CI-DESSUS			
I. <u>Services de base</u>			
Service des réunions (Interprétation, A, F)	5 000 <i>b/</i>	6 600	5 000
II. <u>Autres dépenses</u>			
Indemnité de subsistance du personnel de conférence	(700)	(400)	1 000
Total, B	<u>4 300</u>	<u>6 200</u>	<u>6 000</u>
Total général, A et B	<u><u>95 800</u></u>	<u><u>92 700</u></u>	<u><u>158 100</u></u>

a/ Non compris l'interprétation en espagnol.

b/ Interprétation en espagnol au lieu de français.

ANNEXE III

Services de conférence nécessaires pour les réunions plénières
 extraordinaires du Conseil pour la Namibie

		<u>Coût estimatif</u>	
		<u>Zambie</u>	<u>Brésil</u>
		(Dollars)	
A.	REUNIONS PLENIERES EXTRAORDINAIRES DU CONSEIL, REUNIONS DU GROUPE DE TRAVAIL ET REUNION DU COMITE DIRECTEUR		
	I. <u>Services de base</u>		
	a) Documentation à établir avant les réunions (200 pages, A, Ar, C, E, F, R)	205 800	205 800
	b) Service des réunions (Interprétation, A, Ar, C, E, F, R)	108 600	92 100
	c) Documentation à établir pendant les réunions (70 pages, A, Ar, C, E, F, R)	57 800	71 600
	d) Documentation à établir après les réunions (32 pages, A, Ar, C, E, F, R)	32 800	32 800
		<hr/>	<hr/>
	II. <u>Autres dépenses</u>		
	a) Frais de voyage et indemnité de subsistance du personnel de conférence	252 800	236 100
	b) Personnel supplémentaire (dont une équipe de sténographes-rédacteurs de séance)	44 300	38 300
		<hr/>	<hr/>
	Total, A	702 100	676 700
		<hr/>	<hr/>
B.	RENCONTRE DE JOURNALISTES		
	I. <u>Services de base</u>		
	Service des réunions (Interprétation, A, F)	6 800	5 200
	II. <u>Autres dépenses</u>		
	Indemnité de subsistance du personnel des services de conférence	(100)	(400)
		<hr/>	<hr/>
	Total, B	6 700	4 800
		<hr/>	<hr/>
	Total général, A et B	708 800	681 500
		<hr/> <hr/>	<hr/> <hr/>